

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Sylvie DUPONT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Lionel CABATON (Verosvres).

PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais

Déclaration de projet n° 1 de construction

d'une gendarmerie à Pierreclos

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250415-DELIB_2025_

DELIB 2025-29

Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

1. Objectifs de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a été approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1

Par arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025, les élus de la commune de Pierreclos ainsi que la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

Il est rappelé qu'en 2023, l'État français a annoncé la création de 239 nouvelles brigades de gendarmerie, dans tous les départements, en métropole comme en outre-mer.

Ces créations répondent à un double objectif : la sécurité de proximité qui est une attente forte des citoyens, avec davantage de présence et de contact au quotidien ; et le renforcement du maillage territorial.

Cette mesure a été consacrée par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), portée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et promulguée le 24 janvier 2023. Ainsi, la LOPMI prévoit la création de plus de 8 500 nouveaux postes au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dont 2 100 postes de gendarmes dédiés à ces plus de 200 nouvelles brigades.

Ces brigades devraient permettre de renforcer la présence territoriale des forces de l'ordre, en particulier dans les zones rurales et péri-urbaines.

La création de ces unités, qui s'inscrit dans une dynamique du « aller-vers », devrait contribuer à une meilleure accessibilité des personnes aux services publics, dans la même visée que la création des maisons France service.

Certaines de ces brigades seront spécialisées afin d'ajuster la réponse de l'État aux besoins spécifiques des territoires. Ainsi, elles pourront être dédiées à la lutte contre les atteintes à l'environnement ou les violences intrafamiliales, par exemple.

Selon le ministère de l'intérieur, la création de ces brigades devrait avoir un effet bénéfique pour l'ensemble des territoires, y compris ceux qui ne disposeront pas de nouvelle unité. En effet, l'augmentation du nombre de gendarmes dans les territoires retenus permettrait aux gendarmes déjà en place dans les départements de couvrir un territoire moins important et ainsi d'être davantage disponibles pour la population.

Deux modèles d'unités de gendarmerie devraient être créés :

- Les brigades fixes (10 effectifs en moyenne) : ces brigades territoriales classiques, assureront l'intégralité des missions de la gendarmerie (prévenir, renseigner, intervenir, enquêter) sur une circonscription propre. Des unités équestres et des équipes cynophiles pourront également y être adossées.
- Les brigades mobiles (6 effectifs en moyenne) : ces dernières seront constituées d'effectifs ayant pour vocation à prolonger l'action de la gendarmerie sur un territoire identifié. Elles seront mises en place dans des secteurs nécessitant une présence accrue, soit en assurant un accueil régulier dans un ou des tiers-lieux pouvant héberger d'autres services publics (les espaces France Service par exemple), soit en assurant une présence et un accueil temporaire depuis un poste mobile avancé (véhicule adapté) au plus près des usagers.

S'agissant de l'implantation de la gendarmerie sur la commune de Pierreclos, selon les services de la gendarmerie, le passage en 2x2 voies d'ici 2024-2025 de la RCEA (Route Centre-Europe Atlantique) sur sa partie en Saône-et-Loire permettra de connecter rapidement les autoroutes A6 et A40 à l'Est et l'autoroute A71 à l'Ouest via la récente A79 (prolongement de la RCEA dans l'Allier).

Cette évolution de l'infrastructure routière va inévitablement générer un accroissement de la délinquance itinérante, notamment sur le secteur de Mâcon. Conjuguée au développement démographique de la façade Ouest de Mâcon, cette perspective doit être appréhendée au travers d'une adaptation de l'empreinte locale de la gendarmerie sur ce territoire sur lequel la BTA Mâcon, implantée en zone police, exerce actuellement sa compétence.

Il ressortirait de la réorganisation envisagée sur ce secteur de la compagnie de Mâcon une plus grande cohérence opérationnelle, et en corollaire une amélioration du service rendu à la population.

De plus il s'agit de saisir l'opportunité de mise à disposition d'un terrain appartenant à la mairie de Pierreclos.

La présente délibération s'inscrit dans la première phase de concertation préalable.

Cette délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L. 105-9 du Code de l'urbanisme. A ce titre, il est proposé de donner délégation au Président pour déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale et signer tous les actes afférents à la procédure.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a lieu tout au long de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLUi. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

2. Modalités de concertation

a) Les objectifs de cette concertation

En application de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

b) Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet de s'informer et s'exprimer sur le projet.

Pour s'informer sur le projet de déclaration n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais :

- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY,
- Un dossier de concertation papier avec registre sera également disponible en mairie de Pierreclos aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier de concertation compilera les décisions relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il sera complété au fur et à mesure de la parution des documents,

Le site internet de la communauté de communes et de la commune de Pierreclos seront mis à jour et alimentés tout au long de la démarche de concertation.

Le public pourra faire part de ses observations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en écrivant :

- A l'adresse mail : contact@scmb71.com,
- Dans un des registres de concertation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et en mairie de Pierreclos selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment,
- Un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

c) Les modalités d'information et la durée de la concertation

L'affichage de cette délibération dans la commune de Pierreclos et à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ouvre la concertation.

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La concertation se déroulera pendant 15 jours du 7 avril 2025 au 21 avril 2025.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L.153-54 à L.153-59 ;

Vu la délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu la délibération n° 2023-27 du 19 juillet 2023 adoptant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/04/2025

Application agréée e-registre.com

Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025, lançant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

➤ **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable fixés en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale compétente et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,

➤ **DIT** qu'un bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire et sera joint au dossier soumis à enquête publique,

➤ **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Pierreclos et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com> pendant la même durée,

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250415-DELIB_2025_

DELIB 2025-29